



Budget fédéral de 2021 – Premières impressions

Le 19 avril 2021

N° 2021-20

Survol du budget fédéral de 2021

La vice-première ministre et ministre des Finances, Chrystia Freeland, a déposé aujourd'hui le budget fédéral de 2021. Le premier budget fédéral déposé depuis le début de la pandémie prévoit un déficit de 354 milliards de dollars pour l'année 2020-2021 ainsi qu'un déficit de 154,7 milliards de dollars pour 2021-2022, lequel diminuera progressivement pour atteindre 30,7 milliards de dollars en 2025-2026.

Le budget fédéral de 2021 prévoit plusieurs mesures touchant les contribuables, qu'il s'agisse de particuliers ou de sociétés. Ainsi, il propose notamment de prolonger la Subvention salariale d'urgence du Canada (« SSUC ») et la Subvention canadienne d'urgence pour le loyer (« SUCL ») jusqu'au 25 septembre 2021. Le gouvernement entend se donner les moyens de prolonger les programmes jusqu'au 20 novembre 2021 si la situation le requiert. Le budget de 2021 instaure aussi un programme d'aide à l'embauche, une limite à la déduction excessive d'intérêt, en plus d'instaurer une taxe de luxe. Le budget n'a pas accru le taux d'inclusion du gain en capital, ni modifié l'exemption pour résidence principale, ni introduit d'impôt sur la richesse.

Le numéro du bulletin *FlashImpôt Canada* que voici indique sommairement les sujets abordés dans le budget fédéral présenté aujourd'hui. Pour en apprendre plus, nous vous invitons à consulter le *FlashImpôt Canada* plus détaillé qui sera publié dans les prochains jours et à vous [inscrire à la webémission](#) qui sera diffusée (en anglais) demain matin, le 20 avril 2021.

Une série de [balados postbudgétaires](#) est aussi en développement. Notre équipe de professionnels chevronnés vous aidera à mieux comprendre le contexte canadien complexe et changeant en explorant l'incidence des initiatives centrales, des investissements prioritaires et des mesures fiscales proposées dans le budget fédéral. Ces balados permettront de partager notre point de vue concernant les répercussions possibles sur le plan économique et social de ces changements dans la nouvelle réalité, afin d'aider les dirigeants d'entreprise à comprendre les modifications proposées qui sont attendues dans les semaines et les mois à venir, de même qu'à s'y préparer et à y faire face.

Les points saillants du budget sont les suivants.

Le budget présente des modifications touchant les programmes d'aide aux entreprises, notamment :

- SSUC et SUCL :
 - la prolongation de la SSUC et de la SUCL jusqu'en septembre 2021;
 - la réduction progressive des taux de ces subventions à compter de juillet 2021;
 - l'instauration d'une obligation, pour une société cotée en bourse, de rembourser les montants de SSUC versés pour une période d'admissibilité commençant après le 5 juin 2021 (période 3 et suivantes) à certaines conditions.
- l'instauration, pour les employeurs ayant connu une baisse de revenu, d'un programme d'embauche pour la relance économique offrant aux employeurs admissibles une subvention allant jusqu'à 50 % de la rémunération supplémentaire versée aux employés admissibles entre le 6 juin 2021 et le 20 novembre 2021;
- la prolongation jusqu'au 30 juin 2021 de l'aide similaire à celle accordée sous forme de prêt sans intérêt assortis de radiation partielle (Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, ou « CUEC ») aux entreprises autochtones et rurales.

Le budget présente certaines modifications touchant l'impôt des sociétés, notamment :

- la réduction des taux d'imposition pour les fabricants de technologies à zéro émission;
- l'instauration de la passation en charges immédiate des acquisitions d'immobilisations effectuées par des sociétés privées sous contrôle canadien (« SPCC ») après le 18 avril 2021, et qui ont été mises en service avant 2024 (sauf pour les biens des catégories fiscales 1 à 6, 14.1, 17, 47, 49 et 51);
- la modification de la définition et des critères d'admissibilité des catégories fiscales 43.1 et 43.2 (soit les biens amortissables utilisés pour la production d'énergie propre);

- l'instauration d'un régime de divulgation obligatoire d'opérations d'évitement fiscal et de traitements fiscaux incertains;
- la prolongation de 12 mois de certaines exigences aux fins des crédits d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique.
- l'instauration d'une règle anti-évitement pour les transferts avec une contrepartie insuffisante effectués dans le cadre de l'évitement de dettes fiscales, pour les opérations ayant eu lieu après le 18 avril 2021.

Le budget traite notamment des changements suivants relatifs à l'impôt des particuliers :

- la bonification des prestations de Sécurité de la vieillesse pour les Canadiens de 75 ans ou plus;
- l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour personnes handicapées de 1 299 \$ pour les particuliers admissibles ayant une attestation de déficience physique ou mentale;
- l'assouplissement des règles d'administration de régimes de retraite à cotisations déterminées afin de permettre la correction des sous-contributions et des cotisations excédentaires;
- la prolongation des prestations de maladie de l'assurance-emploi.

Certaines mesures du budget visent la fiscalité internationale, notamment :

- l'instauration d'une règle de dépouillement des bénéfices limitant le montant des dépenses nettes en intérêts pouvant être déduites dans le calcul du revenu imposable d'une société, d'une fiducie ou d'une société de personnes et des filiales canadiennes de contribuables non résidents;
- la mise en œuvre éventuelle de règles afin d'instaurer des limites à l'utilisation de dispositifs hybrides (ces structures d'évitement fiscal transfrontalières qui exploitent des différences dans le traitement fiscal d'entités commerciales ou d'instruments financiers dans le droit de deux juridictions ou plus, dans le but de générer des asymétries dans les résultats fiscaux).

Le budget traite notamment des changements suivants relatifs aux taxes indirectes :

- l'application de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (« TPS/TVH ») au commerce électronique, notamment en ajoutant des règles qui :

- imposent une responsabilité solidaire à un exploitant de plateforme et à un fournisseur tiers pour la perception et le versement de la taxe, si le fournisseur tiers fournit de faux renseignements à l'exploitant de plateforme;
- limitent la responsabilité d'un exploitant de plateforme en cas de non-perception et de non-versement de la taxe, si l'exploitant de plateforme s'est raisonnablement fié aux renseignements fournis par un fournisseur tiers;
- les conditions d'admissibilité pour le remboursement de la TPS pour les habitations neuves;
- la taxe sur la vente au détail de voitures de luxe neuves et d'aéronefs personnels neufs à un prix supérieur à 100 000 \$, et de bateaux neufs à un prix supérieur à 250 000 \$, à compter du 1^{er} janvier 2022;
- la taxe sur l'utilisation improductive des logements au Canada par des propriétaires étrangers non résidents.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget fédéral de cette année, et vous proposer des façons d'en tirer parti ou d'en atténuer les effets. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement des propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 19 avril 2021. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2021 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.